

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/09/2026**2026-039****NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 11
 Présents : 10
 Absent : 1
 Pouvoir : 0
 Nombre de suffrages exprimés : 10
 Pour : 10
 Contre : 0
 Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre, le conseil municipal de la commune de Bozas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre de conseillers en vigueur, en Mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur JUNIQUE Olivier

Etaient présents :

M. JUNIQUE Olivier, M. ARGUDO Didier, Mme SVEL Laëtitia, M. MONCHAL Cyril, Mme THOMAS Isabelle, Mme BERTRAND Eliane, , Mme BATTANDIER Martine, M. PERRET Jacques, M. DELOCHE Fabien, Mme BUFFIERE Marine

Était absent :

Mme GARNIER Laura,

Pouvoir : aucun pouvoir

A été nommé comme secrétaire de séance : Mme Isabelle THOMAS

OBJET : Aménagement d'un cheminement piéton sur la RD 272A – Demande de subvention au titre du dispositif « Appel de projet Amendes de Police » et, à défaut, Atout Ruralité 07 « Investissement local »

Date de convocation
18/09/2026

Date d'affichage :
29/09/2026

Acte rendu
 exécutoire après
 dépôt en préfecture
 le 29/09/2026

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la commune souhaite renforcer la sécurité des déplacements piétonniers. Notamment pour les déplacements des enfants utilisant les transports scolaires et qui rentrent chez eux à pied. La voirie est étroite, très dangereuse et la route très fréquentée.

À ce titre, il est proposé de réaliser un aménagement sur la **route départementale RD 272A, entre les PR 0.832 et PR 0.955**, sur une section qui fait le lien entre l'arrêt de car et l'entrée du village avec notamment le nouveau lotissement de la vierge. Bien que la vitesse soit limitée à **30 km/h**, ce tronçon **offre peu de visibilité (virage)**, et est soumis à **une forte fréquentation de véhicules** (seul accès pour rejoindre la route de Lamastre).

Le projet consiste à **matérialiser un cheminement piéton d'une largeur de 1,40 mètre**, au moyen d'un revêtement ou marquage de couleur permettant d'identifier **clairement l'espace destiné aux piétons**, et de rappeler aux automobilistes la vigilance et le respect des règles de circulation, notamment pour sécuriser les déplacements des enfants utilisant les transports scolaires et regagnant leur domicile à pied.

Une signalisation verticale renforcera et attirera l'attention des automobilistes sur le risque de rencontrer des piétons. Ces aménagements permettront de sécuriser et de rendre plus lisible le cheminement des piétons sur cette portion de route, tout en contribuant à un meilleur partage de l'espace entre les différents usagers.

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à :

- **Montant HT : 11 250.00 €**
- **TVA : 2 250.00 €**
- **Montant TTC : 13 500.00€**

Monsieur le Maire précise que cette opération peut faire l'objet d'une demande de subvention auprès du **Département de l'Ardèche**, dans le cadre du dispositif- **Aménagements de sécurité le long des routes départementales ou nationales – Amendes de police** ou à défaut d'attribution d'une aide au titre des amendes de Police, au titre du dispositif **Atout Ruralité 07- investissement local**.

Le plan de financement prévisionnel est établi comme suit auprès du dispositif Amendes de Police :

- **Subvention sollicitée – Amendes de Police** : 5 625.00 euros HT (50%)
- **Autofinancement communal** : 5 625.00 euros HT (50%)
- **Total des dépenses éligibles** : 11 250.00 € HT
- **Montant total de l'opération** : 13 500.00 euros TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE le projet de matérialisation d'un cheminement piéton d'une largeur de 1,40 mètre sur la RD 272A, entre les PR 0.832 et PR 0.955 et les aménagement réglementaires (passage piéton, marquage sol, signalisation verticale) ;

APPROUVE le montant prévisionnel de l'opération et son plan de financement ;

SOLLICITE auprès du Département de l'Ardèche une subvention au titre des dispositifs – **Aménagements de sécurité le long des routes départementales ou nationales – Amendes de police** à hauteur de 50% du montant HT des dépenses éligibles, soit 5 625,00 euros ;

SOLLICITE, en cas de non-attribution de cette aide, l'examen du dossier au titre du dispositif **Atout Ruralité 07 – investissement local**, selon les conditions et taux applicables à ce dispositif ;

PRECISE que la réalisation effective de l'opération demeure subordonnée à l'obtention d'un niveau de financement compatible avec les capacités financières de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention correspond et à signer tout document nécessaire à l'instruction et à la mise en œuvre de cette opération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à BOZAS,
Le Maire,
M. JUNIQUE Olivier

A blue circular official stamp of the Mairie de Bozas is partially visible behind the signature of M. JUNIQUE Olivier.

Le Secrétaire
Mme THOMAS Isabelle

A blue ink signature of Mme THOMAS Isabelle.